



---

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU MERCREDI 16 AVRIL 2025

---

**OBJET : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE-RESIDENCE AUTONOMIE LES ARCADES**

ETAT REALISÉ DES DEPENSES ET DES RECETTES – EXERCICE 2024

**N°2025-11**

---

Date de transmission en Préfecture : 29 AVR. 2025

Date de mise en ligne : 29 AVR. 2025

Date de la convocation du Conseil d'administration : 11 avril 2025

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17

Nombre de membres présents ou représentés : 15

Président de séance : **Sébastien FRANÇOIS, Vice-Président,**

Secrétaire de séance : **Yolande COL, directrice**

**Membres présents à la séance :** Sébastien FRANÇOIS – Agnès BÉRAL – Christiane CONSTANT – Noëlle CROUZET – Jessica DIONISIO – Brigitte GAUTHIER-DUMORTIER – Sylvie GUINET – Marie-Thérèse MAUCOUR – Christelle RIVAT – Christian VIVENS

**Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :** Serge BÉRARD (à Sébastien FRANÇOIS) – Jean-Louis CHAPON (à Noëlle CROUZET) – Xavier DÉMONET (à Christiane CONSTANT) – Michèle EYMARD (à Agnès BÉRAL) – Béatrice VERDIER (à Jessica DIONISIO)

**Membres absents, excusés :** Nathalie BEROCCHI – Jean VIRET

L'instruction interministérielle N°DGCS/5C/DGCL/DGFIP/170 du 12 juillet 2018 précise les conditions dans lesquelles un établissement et service social et médico-social (ESSMS) public relève d'un Etat de Prévision de Recettes et de Dépenses (EPRD) et précise les règles qui leurs sont applicables.

Ainsi, elle stipule que la signature d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) entraîne, pour ces structures, l'application d'une tarification spécifique et la mise en place d'un EPRD.

La résidence autonomie les Arcades ayant signé ce contrat le 17 décembre 2021, elle est soumise à ces nouvelles modalités budgétaires et à l'utilisation de l'EPRD et l'ERRD.

Le compte administratif est donc depuis 2023, remplacé par l'**Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses (ERRD)** qui permet d'évaluer la conformité des dépenses par rapport aux prévisions.

L'ERRD du budget de la Résidence autonomie Les Arcades pour l'exercice 2024 présenté au Conseil d'administration s'établit comme suit :

► **exploitation**

-le montant des charges de la section du compte de résultat s'élève à 956 274.08 €  
-le montant des produits à 952 781.60 €,  
**ce qui génère un déficit de 3 492.48 €.**

► **investissement**

-le montant des charges du Tableau de Financement s'élève à 13 481.21 €  
-le montant des produits à 10 531.35 €, auquel il faut ajouter une capacité d'autofinancement de 126 313.69 € (3 492.48 € de déficit d'exploitation auquel s'ajoute 45 806.17 € d'opération d'amortissement et reprise de subventions et 84 000 € de provision d'exploitation), soit 136 845.04 €, **ce qui génère un apport au fonds de roulement de 123 363.83 € (136 845.04 € - 13 481.21 €).**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Ouï, l'exposé de Monsieur le Vice-Président,

Après avoir délibéré,

**PAR 14 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION,**

- **APPROUVE** l'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses de la résidence autonomie les Arcades - exercice 2024, établi par le Président du C.C.A.S., tel qu'annexé à la présente délibération.

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jour, mois et an susdits.**

Pour extrait conforme

**Le Maire de Brignais  
Président du CCAS  
Serge BÉRARD**

**Pour le Président,  
Par délégation,  
Le Vice-Président du C.C.A.S.  
Sébastien FRANÇOIS**

